



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-01-16-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : LUZINAY

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-04-003 du 4 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Luzinay ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-11-009 du 11 décembre 2018 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO, SPMR et SDSP à Villette-de-Vienne et TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Serpaize et concernant, pour partie, les territoires des communes de Villette-de-Vienne, Serpaize et Luzinay ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-04-003 du 4 décembre 2018 sur la commune de Luzinay est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2019

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs**

Signé

Agnès BOITIERE